

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

**DELIBERATION N°2024\_027**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)

**Absente excusée :** Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le projet ayant été transmis tardivement aux conseillers municipaux, le Maire propose de l'adopter si chacun en est d'accord, ou, dans le cas contraire, de reporter ce point à la prochaine séance.

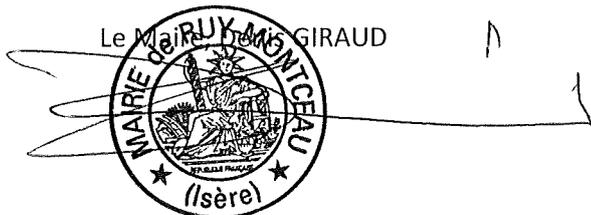
En l'absence d'opposition,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte le procès-verbal de la séance du 05 février 2024.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.